



Conclusions de la Commission d'enquête

concernant le projet présenté par la Communauté de Communes des PAYS de L'AIGLE, comprenant 32 communes, relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat, le Règlement Local de Publicité intercommunal, l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'IRAI et la définition des périmètres des Abords des Monuments Historiques

Enquête publique unique du lundi 8 avril 2024 au lundi 13 mai 2024

Désignation de la commission d'enquête par Madame la Présidente du TA de Caen par ordonnance E24 0000 13/14 du 22 février 2024



Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des PAYS de L'AIGLE le 7 mars 2024

Comme l'exige la réglementation, les conclusions motivées et les avis de la commission d'enquête font l'objet de documents séparés du rapport

Table des matières

1	Rappel de l'enquête publique.....	3
1.1	Définition du PLUi.....	3
1.2	Les objectifs de la communauté de communes PAYS de L'AIGLE	3
1.3	Le dossier soumis à l'enquête	4
1.3.1	Le PLUi valant PLH	4
1.3.2	le RLPi.....	5
1.3.3	L'abrogation de la CC de la communes d'IRAI.....	5
1.3.4	La délimitation du PDA des 12 MH	5
1.4	le cadre juridique	6
2	Désignation et mission de la commission d'enquête	6
3	Modalités et organisation de l'enquête.....	6
4	Avis de la commission d'enquête :	8
4.1	sur la concertation préalable et l'information du public	8
4.2	sur le dossier soumis à l'enquête	9
4.3	Sur la préparation des modalités de l'EP avec le pétitionnaire	9
4.4	Sur la participation du public.....	10
4.5	Sur les réponses apportées par le pétitionnaire au PV de synthèse	11
5	La théorie du bilan	11
5.1	Les points négatifs en défaveur du projet	11
5.2	Les points positifs en faveur du projet	11
6	Les conclusions de la commission d'enquête	12
6.1	sur le PLUi-H.....	13
6.2	sur le RLPi.....	13
6.3	sur l'abrogation de la Carte Communale d'IRAI.....	13
6.4	sur le Périmètre des Abords des MH	13

1 Rappel de l'enquête publique

1.1 Définition du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document qui définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 15-20 années à venir. Il construit et envisage le futur de manière collective, avec la participation de tous les conseils municipaux des communes faisant partie de l'intercommunalité (41 communes dont 10 déléguées dans le cas présent)

Le PLUi est façonné de manière à être mis « **au service de l'aménagement du territoire** », c'est à dire à l'organiser, voire à le transformer pour générer des effets positifs sur la société. Le fait de réfléchir de façon collective et cohérente sur l'organisation de l'espace pour les 15-20 années à venir constitue une avancée fondamentale pour le développement et la préservation du lieu de vie.

Le PLUi est un instrument aux intérêts multiples, il doit :

- améliorer la solidarité entre les communes
- réduire les dépenses d'aménagements
- augmenter la mutualisation des compétences et des moyens techniques
- favoriser une bonne articulation avec les documents supra -communaux

Le fonctionnement du PLUi dépasse celui du cadre communal : il coordonne les politiques liées à l'urbanisme , l'habitat, l'économie, les transports et l'environnement. C'est l'aboutissement d'un projet suite à un diagnostic partagé.

Le projet présenté est le fruit d'un travail de co-production mené au cours des dernières années avec les 41 communes composant le territoire de la communauté de communes PAYS de L'AIGLE, la société civile, et d'un partenariat avec les services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées

1.2 Les objectifs de la communauté de communes PAYS de L'AIGLE

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes PAYS de L'Aigle, donne son accord, à l'unanimité des votants, sur le projet de PLUi-H qui sera soumis à l'enquête publique. Projet comprenant également, l'abrogation de la carte communale d'IRAI, la définition des périmètres des abords des 12 monuments historiques recensés ainsi que le RLPi concernant les 41 communes du territoire .

Les objectifs du conseil communautaire sont de plusieurs natures :

- Réaliser un projet qui soit partagé par l'ensemble des communes du territoire
- Faire que ce projet soit compatible avec les documents législatifs en vigueur
- Renforcer l'attractivité du territoire en favorisant la dynamique démographique, par la création d'emplois, la réalisation d'équipements publics communautaires structurants et faire une offre de logements adaptés aux besoins.
- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : Le SCoT et le projet habitat

ont l'ambition de construire des logements diversifiés devant contribuer à la croissance de la population

- Assurer une perméabilité écologique du territoire
- Préserver les ressources naturelles tout en tenant compte des risques
- Maîtriser la consommation énergétique en diminuant les émissions à gaz à effet de serre tout en améliorant la qualité de l'air.
- Développer un aménagement durable du territoire en préservant et valorisant les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
- Permettre à tous de se déplacer le plus facilement possible

Le processus d'élaboration a abouti à un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est la clef de voûte du PLUi-H présenté à l'enquête. Il est basé sur 3 grands axes :

1° : Structurer le développement territorial

2° : Définir des objectifs raisonnés et durables

3° : Inscrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole

Quelques chiffres clés :

- un territoire de 546,50 km²
- une population de 25 658 habitants recensés en 2019
- 41 communes dont 10 déléguées
- 1 pôle centre : L'Aigle
- pôles secondaires : La Ferté en Ouche et Moulins la Marche
- 5 communes de plus de 1 000 habitants : Aube, La Ferté en Ouche, L'Aigle, Rai et Saint Sulpice sur Risle

Le scénario retenu pour 2038 est la création de 1504 logements pour atteindre 26 150 habitants. Les élus ont travaillé sur une évolution de 0,1 à 0,15% de croissance annuelle moyenne, en veillant à consolider et renforcer les polarités.

Il est à noter que le projet prévoit la création de 855 logements en extension dont la grande majorité se trouve en zone 2AU et qui ne seront réalisés que si le besoin réel se fait sentir, et après modification du PLUi

1.3 Le dossier soumis à l'enquête

1.3.1 Le PLUi valant PLH

- La délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2023 arrêtant le projet
- Le rapport de présentation
 - le diagnostic territorial
 - l'état initial de l'environnement
 - l'évaluation environnementale
 - la justification des choix

- les STECAL
- le référentiel foncier
- Le PADD
- Les OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
 - OAP sectorielles
 - OAP dents creuses
 - OAP trame verte et bleue
- Le bilan de la concertation
- Les avis des PPA
- L'avis de la MRAe
- Les délibérations des communes
- Les règlements
 - le règlement graphique (planche de zonage) pour chacune des 41 communes
 - les cavités souterraines
 - les zones humides
 - le règlement écrit
- Le programme d'actions du volet Habitat
- Les annexes
 - assainissement
 - déchets
 - eau potable
 - réseau électrique
- Les servitudes
 - les plans et données des SUP

1.3.2 le RLPi

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Les délibération des communes
- Les avis des PPA
- Le bilan de la concertation
- La synthèse du Règlement National de Publicité (RNP)
- Les arrêtés fixant les limites d'agglomérations
- Les cartographies des limites d'agglomérations des 41 communes

1.3.3 L'abrogation de la CC de la communes d'IRAI

Le dossier comprend le rapport de présentation d'élaboration de la carte communale, la justification des choix et deux cartes de zonage.

1.3.4 La délimitation du PDA des 12 MH

12 dossiers succincts développés ainsi :

- Contexte législatif et réglementaire,

- Présentation générale de la commune
- Présentation du MH avec contexte historique
- Définition du projet de modification du périmètre de protection

1.4 le cadre juridique

L'enquête publique unique relève principalement des codes suivants :

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code d'environnement
- le code du patrimoine
- le code de la construction et de l'habitation
- le code de la route

Elle répond également aux différentes délibérations prises par le conseil communautaire en vue de la réalisation du projet

2 Désignation et mission de la commission d'enquête

Par ordonnance du 19 février 2024, Madame la Présidente du TA de Caen a désigné une commission d'enquête de 3 commissaires enquêteurs :

- Madame Albane ROUMIER-LECOMTE, membre
- Monsieur David LAMBERT, membre
- Monsieur Bernard MIGNOT, président de la commission

Cette commission a pour objectif de mener l'enquête unique concernant la réalisation du PLUi-H de la communauté de communes PAYS de L'Aigle (41 communes dont 10 déléguées), le RLPi, l'abrogation de la carte communale de la commune d'IRAI et la délimitation des périmètres des abords (PDA) des 12 monuments historiques recensés sur le territoire concerné.

3 Modalités et organisation de l'enquête

La commission d'enquête et les représentants de la communauté de communes en charge du dossier, d'un commun accord, ont défini les modalités devant régir l'enquête. Rappelons-en les lignes principales :

- elle aura lieu du lundi 8 avril 2024 à 14 heures, au lundi 13 mai 2024 à 17 heures.
- Le siège de l'enquête sera celui de la communauté de communes situé à L'Aigle.
- Les 2 parutions légales de l'Avis d'enquête auront lieu dans Ouest-France (Orne) et le Réveil Normand.

- Les 41 communes et le siège de la CdC à L'Aigle seront munis d'un registre papier afin de recevoir les contributions du public.
- Un dossier papier complet sera présent au siège de la CdC à L'Aigle ainsi que dans les mairies de L'Aigle, de Moulins la Marche et La Ferté Fresnel. Les autres communes se verront attribuer un zonage graphique de leur commune et le règlement écrit.
- Le public pourra déposer ses observations sur le Registre Dématérialisé présent mis en place sur internet par la société Préambules, spécialisée dans ce genre de démarche. De même, les contributions pourront être déposées sur le site de la CdC ou par courriers adressés au président de la commission d'enquête au siège de la CdC.
- L'un des 3 membres de la commission d'enquête rencontrera le propriétaire ou l'affectataire des monuments historiques classés. Ils sont au nombre de 12 :
 - L'Ancienne Forge sur la commune de Aube
 - Le Dolmen sur la commune de Saint Sulpice sur Risle
 - L'Eglise de Saint Sulpice sur Risle
 - L'Usine Bohin sur la commune de Saint Sulpice sur Risle
 - L'Eglise Saint-Martin sur la commune de l'Aigle
 - Le Château et ses communs sur la commune de l'Aigle
 - L'Ancien Relais de la Poste sur la commune de l'Aigle
 - L'Hôtel Colombel de la Rousselière sur la commune de l'Aigle
 - Le Petit Hôtel Colombel sur la commune de l'Aigle
 - L'Eglise Saint-Jean sur la commune de l'Aigle
 - L'Eglise Saint-Barthélémy sur la commune de l'Aigle
 - L'Usine d'Aiguilles de Mérouvel sur la commune de l'Aigle
- 21 permanences auront lieu

Communes	Dates	Horaires
Aube	Lundi 22/04/24	13h30 à 16h30
Chandai	Mercredi 10/04/24	14h à 17h
Crulai	Mardi 9/04/24	9h à 12h
Irai	Samedi 20/04/24	9h à 12h
L'Aigle	Mardi. 9/04/24	14h à 17h
	Samedi. 13/04/24	9h à 12h
	Mercredi. 24/04/24	14h à 17h
La Ferté en Ouche	Lundi. 29/04/24	14h à 17h
	Vendredi. 3/05/24	14h à 17h
Les Aspres	Mercredi. 10/04/24	9h à 12h
Moulins la Marche	Lundi. 22/04/24	14h à 17h
	Mercredi. 10/04/24	9h à 12h
	Jeudi. 11/04/24	14h à 17h
Rai	Mardi. 7/05/24	14h à 17h
St Evrout ND su Bois	Jeudi. 2/05/24	13h30 à 16h30

St Martin d'Ecubleï	Lundi. 6/05/24	14h à 17h
St Ouen sur Iton	Vendredi. 19/04/24	15h à 18h
St Sulpice sur Risle	Mardi. 16/04/24	14h30 à 17h30
Villiers en Ouche	Mardi. 16/04/24	9h à 12h
Siège de la CdC	Lundi. 8/04/24	14h à 17h (début EP)
	Lundi. 13/05/24	14h à 17h (fin EP)

4 Avis de la commission d'enquête :

4.1 sur la concertation préalable et l'information du public

Les différentes phases ayant permis l'arrêté du projet

Conformément au code de l'urbanisme, la concertation a eu lieu en associant les habitants du territoire, les associations locales et les PPA.

Les modalités de la concertation préalable, en vue du PLUi-H, a été définie par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018.

Elle doit prendre fin quand son bilan est établi par délibération de ce même conseil communautaire.

La délibération du 19 octobre 2023 fait le bilan de la concertation et entérine les modalités relatives au projet de PLUi-H, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Cette même délibération accepte également le projet de RLPi, la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques et l'abrogation de la carte communale d'IRAI.

4 réunions publiques ont eu lieu :

- le 14 juin 2021 à St Sulpice sur Risle
- le 30 mai 2023 à La Ferté en Ouche
- le 5 juin 2023 à L'Aigle
- le 6 juin 2023 à Moulins la Marche

D'autre part, durant toute la durée d'élaboration du projet, le public pouvait suivre les phases d'évolution de la procédure dans les mairies de la communauté de communes, grâce à la mise à disposition d'un dossier reflétant l'avancement de la réflexion.

Des registres papiers étaient également mis à la disposition du public afin de recevoir les questions ou interrogations engendrées.

Le site internet de la CdC, facebook et les réseaux sociaux ont aussi relayé les informations.

76 observations ont été relevées sur les registres papiers. La très grande majorité (80%) porte sur des demandes de classement de parcelles en zones constructibles, à la suite des changements envisagés par le projet. Quelques remarques ont porté sur des demandes de classement en zone agricole, de changement de destination ou de projet concernant des activités artisanales.

Remarque de la commission d'enquête : la concertation préalable s'est déroulée de manière progressive, sérieuse et pragmatique, donnant la possibilité à tout à chacun de s'exprimer librement, en toute transparence.

C'est en étroite collaboration avec les communes représentant le territoire que le projet de PLUi-H a été élaboré, même si de nombreuses questions, réserves ou demandes, ont été formulées. Il faut noter que, sur les 41 communes recensées sur le territoire, 31 ont répondu. Toutes, ont donné un avis favorable. 6 d'entre elles ont fait des propositions.

4.2 sur le dossier soumis à l'enquête

La composition du dossier présenté est brièvement rappelée au chapitre 1-3.

Il est complet et rassemble tous les documents d'urbanisme et les pièces administratives demandées par le Code de l'Environnement. Il rend bien compte, de manière globale, de la complexité des enjeux liés à l'élaboration d'un PLUi.

Remarque de la commission : le pétitionnaire a fait le nécessaire afin que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles, suivant la réglementation en vigueur.

Le public a été, comme il a déjà été relaté, bien informé et a pu s'exprimer en toute quiétude. Il est à noter également que toutes les communes ont participé de façon pragmatique au bon déroulement de l'enquête.

Le dossier est abordable et accessible au public dans la partie écrite.

En revanche, les cartes présentées ne sont pas simples d'emploi (non datées, pas d'échelle, illisibles...). Ne serait-ce que pour les cartes des périmètres des abords des monuments historiques. Il est absolument impossible de se repérer. Il eut été judicieux de faire apparaître, au moins, les noms des artères principales traversant les communes. Il en est de même pour les cartes du règlement graphique. L'indication des noms des hameaux aurait facilité le travail des commissaires enquêteurs, lors des permanences.

4.3 Sur la préparation des modalités de l'EP avec le pétitionnaire

Vu la complexité et l'importance du projet, la commission souligne que le pétitionnaire a étroitement collaboré avec elle à l'organisation de l'enquête . Plusieurs réunions ont eu lieu au siège de la CdC.

Elles ont porté sur :

- la composition finale du dossier
- le nombre, les dates, les lieux et heures des permanences
- la rédaction de l'arrêté de l'avis d'enquête
- les paraphes sur les 42 registres papiers
- les modalités de publicité et d'information du public
- la conception et le contenu du registre dématérialisé mis en place par la société « Préambules »
- la manière de mettre en œuvre le processus relationnel entre le pétitionnaire et la commission d'enquête dans le but de faciliter la rédaction du procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.

4.4 Sur la participation du public

L'enquête s'est déroulée sur une période de 36 jours calendaires, du lundi 8 avril 2024 à 14h au lundi 13 mai 2024 à 17h, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de commune PAYS de L'AIGLE. Elle a été conduite à l'aide de supports papier (dossier et registres) et sous forme dématérialisée, afin que le public puisse déposer ses observations, propositions ou interrogations.

Le dossier était consultable 24h sur 24 et accessible 7 j sur 7 en version numérique, sur le site internet de la communauté de commune ou sur celui du registre dématérialisé, et cela durant les 36 jours d'enquête.

- 1 774 visiteurs ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé
- 159 téléchargements d'une ou plusieurs parties du dossier ont eu lieu

Lors des 21 permanences, le public (154 visiteurs) a pu rencontrer un ou plusieurs commissaires enquêteurs et déposer ses observations sur les registres papiers mis à disposition.

Au total 143 observations ou propositions ont été déposées dans les délais. Elles ont toutes été prises en considération. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 43 sur le registre dématérialisé
- 100 sur les 42 registres papier y compris les courriers

Le registre numérique est un outil extrêmement utile et complémentaire des registres papiers. Cet outil, facilement utilisable, permet le dépôt de pièces jointes (plans, photos, courriers etc....), ce qui participe à la qualité et à la richesse des observations.

Remarque de la commission : l'enquête a été de bonne facture et s'est déroulée dans un bon climat. Les conditions d'accueil du public et de travail offertes aux commissaires enquêteurs ont été adaptées : salles isolées, confidentialité assurée. La commission tient à remercier l'ensemble des secrétaires de mairies pour leur amabilité et leur sens de l'accueil.

La commission estime que le projet a retenu l'attention et l'intérêt du public, même si le nombre d'observations portées sur le registre dématérialisé ne s'avère pas très important.

De même, le public a apprécié de pouvoir discuter et s'entretenir avec un commissaire enquêteur à son écoute. Les questions et observations des personnes habitant les bourgs et villages se rapportaient majoritairement à des problèmes de constructibilité de parcelles.

Les dossiers d'enquête ont été très peu consultés en mairies, en dehors des permanences. Les personnes « expérimentées en informatique » ont apprécié la mise en ligne du dossier d'enquête. Les personnes qui ont déposées sur les registres papier attendent des réponses claires, précises et constructives de la part du pétitionnaire.

4.5 Sur les réponses apportées par le pétitionnaire au PV de synthèse

Le pétitionnaire a répondu dans le temps imparti et de manière constructive aux questions, interrogations et remarques émises dans le PVS.

Remarque de la commission : la commission a examiné de manière approfondie chaque observation formulée et réponse apportée.

Cette étude permet d'aboutir à la théorie du bilan

5 La théorie du bilan

5.1 Les points négatifs en défaveur du projet

- L'étude du dossier est basée sur des données « vieillissantes » qui datent pour certaines de 2015.
- Le territoire est comparé au niveau de la région et du département. Il eut été opportun de se comparer à des territoires plus similaires ayant la même échelle et également une problématique de vacance.
- Le sujet de la « vacance » est un point important pour le secteur. La commission s'étonne qu'il ne soit pas plus développé dans le projet du PLUi-H, de manière pragmatique (recensement et emplacements des logements par ville ; comment lutter contre...).
- La commission s'étonne que les superficies en zone 2AUh ne soient pas comptabilisées comme zone à urbaniser.
- La commission d'enquête constate et s'étonne que pour certains secteurs, il est prévu de construire de nouveaux lotissements alors que le taux de vacance est en hausse et la démographie en baisse (par exemple, Saint Ouen sur Iton, l'Aigle, Aube, Crulai, La Ferté en Ouche, Les Aspres, Moulins la Marche, Rai, St Evroult Notre Dame du Bois, St Ouen sur Iton...).
- La commission déplore qu'en règle générale, les cartes soient peu lisibles et non datées.
- Le patrimoine bâti, vernaculaire et naturel mériteraient de bénéficier d'un inventaire exhaustif.

5.2 Les points positifs en faveur du projet

- L'ensemble du dossier est de bonne qualité, lisible par tout public
- Le dossier de RLPi permettra une certaine harmonie entre les territoires
- La Cdc est dans une bonne dynamique pour la gestion de son territoire. Les efforts sont axés sur les pôles principaux.
- La commission note l'effort dans la réduction de la consommation d'espace naturel par rapport aux documents d'urbanisme précédents.
- Le dossier est compatible avec les documents d'urbanisme supérieurs
- Le travail effectué sur le périmètre des abords des MH est de qualité
- La commission note que la concertation préalable et la communication au moment de l'enquête étaient qualitatives. Cela a permis au public d'être au rendez-vous et de l'impliquer.
- La densité envisagée au sein des zones 1AU paraît raisonnable et adaptée au caractère rural du territoire.

6 Les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (le dossier, les permanences, les auditions, les observations, les dépositions individuelles du public, les avis des PPA et des communes, les contributions des maires, le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse de la communauté de communes PAYS de L'AIGLE) permettent à la commission d'enquête de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler 4 avis sur le projet de PLUi-H, de PDA des Monuments Historiques, de l'abrogation de la Carte Communale d'IRAI et du RLPi.

Vu

- que les engagements pris par le pétitionnaire afin que la démarche engagée au titre du PLUi-H permette d'assurer une continuité dans le développement maîtrisé de l'urbanisation, en adéquation avec les dernières évolutions de la législation (Climat et Résilience, ZAN...)
- que la concertation mise en œuvre par le pétitionnaire a été conduite dans le respect de la loi
- que l'affichage réglementaire a été également réalisé conformément à la législation
- que les modalités complémentaires d'informations du public ont été de qualité (flyers, réseau sociaux, panneaux déroulants, tractage dans les boîtes aux lettres...)
- que l'information du public, concernant le déroulement de l'enquête a été menée conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement et à l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Communauté de Communes PAYS de L'AIGLE
- que la consultation du dossier d'enquête a été effective durant toute la durée de l'enquête, que ce soit sous format numérique ou papier, dans les communes ou au siège de la CdC
- que les 42 registres mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la CdC, ainsi que le registre dématérialisé ont permis au public de s'exprimer librement
- que l'enquête s'est déroulée dans la sérénité
- qu'aucune entrave n'est venue perturber le bon déroulement de l'enquête
- que le pétitionnaire a collaboré de façon constructive avec la commission d'enquête, en toute transparence

Le bilan des avantages et des inconvénients dégagés par le projet incite la commission d'enquête à se positionner de façon positive. En effet, les réponses du pétitionnaire aux questions ou interrogations émises dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé, constituent, à ses yeux, des engagements fermes de sa part. Nous considérons que ce sont des garanties suffisantes.

Pour l'ensemble de ces raisons

6.1 sur le PLUi-H

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de PLUi-H présenté par la Communauté de Communes PAYS de L'AIGLE

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- de mener une politique plus ambitieuse sur la lutte contre les logements vacants avec des solutions pragmatiques
- rendre l'ensemble des cartes plus lisibles

6.2 sur le RLPi

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de RLPi présenté par la Communauté de Communes PAYS de L'AIGLE

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation

6.3 sur l'abrogation de la Carte Communale d'IRAI

La commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

à l'abrogation de la Carte Communale d'IRAI

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation

6.4 sur le Périmètre des Abords des MH

Les propriétaires ou affectataires des Monuments Historiques ont reçu, comme la législation le prévoit, la visite d'un commissaire enquêteur, leur permettant par là même, de s'exprimer sur les périmètres envisagés.

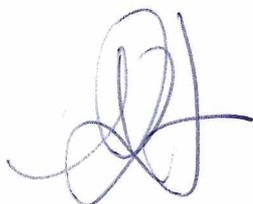
Il s'avère que les propriétaires des MH Le Petit Hotel Colombel et l'Hotel Colombel de la Rousselière n'ont pas répondu malgré des lettres recommandées avec accusés de réceptions. De ce fait, ces personnes n'ont pas pu être rencontrées.

**La commission d'enquête émet un
AVIS FAVORABLE
au projet de Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques
présenté par la communauté de communes PAYS de L'AIGLE**

Cet avis est assorti d'une recommandation, à savoir :

Les plans présentés devront être lisibles et signaler, au minimum les artères principales de chaque commune concernée, ainsi les lieux emblématiques (mairie, église, château ...).

Albane ROUMIER



Bernard MIGNOT



David LAMBERT



A Caen, le 7 juin 2024